

Règlement des Week-ends libres

Les règles des vacanciers

Vous devez être participant au week-end. En tant qu'ouvrant droit, vous êtes l'unique responsable. Les taxes de séjour ou dues à la présence d'un animal, sont à régler sur place et restent à votre charge.

Une caution vous sera demandée à l'arrivée.

Les hébergements seront attribués en fonction de la composition familiale liée au quotient familial établi par le CE.

Le bulletin d'inscription

Vous devez établir votre quotient de l'année de référence du week-end, puis retourner le bulletin dûment complété (impérativement en majuscule), daté et signé au service Vacances familiales. Notez vos coordonnées téléphoniques et spécifiez votre adresse mail ; ces données restent confidentielles.

Vous devez mentionner les noms et dates de naissances des participants sachant que seuls les salariés ADP et leurs ayants-droits peuvent participer.

Conditions de modification ou d'annulation

Pour toute modification ou annulation, et ce qu'elles qu'en soient les raisons, 60 € de frais de dossier seront retenus par le CE.

Attention, ne constitue pas une raison valable d'annulation les personnes qui s'inscrivent en espérant être retenues avec d'autres agents (collègues) qui eux-mêmes ne le sont pas.

Les assurances

Rapprochez-vous de votre assurance personnelle, car ces week-end sont proposés sans assurance.

En cas d'annulation, même justifiée, votre séjour sera facturé au prix réel, sans la subvention.

La subvention

Vous bénéficiez d'un seul week-end libre par année. Celui-ci est subventionné à 50% par le Comité d'entreprise.

Concernant les week-ends tarifés à la personne, seul le salarié et le conjoint seront subventionnés à 50%. Les ayants-droit (enfants) ne sont pas subventionnés, les moins de 12 ans bénéficient toutefois d'un tarif préférentiel.

Les critères de sélection

La sélection s'effectue sur des dossiers complets à la clôture des inscriptions ; elle est réalisée de manière automatisée par le logiciel de gestion du CE.

Si la demande est supérieure au nombre de places : le premier critère de sélection est ne pas avoir effectué de week-end dans les dix dernières années. En cas d'égalité : le second critère pris en compte, sera l'ancienneté dans l'entreprise.

Confirmation

Vous recevrez, quinze jours à trois semaines après la date limite des inscriptions, un courrier confirmant que vous êtes retenus.

Le cas échéant vous serez inscrits sur liste d'attente et contactés en cas de désistement.

Convocation

Vous recevrez un bon d'échange, à votre domicile, 10 jours avant la date de départ.

Le paiement

Le règlement vous sera demandé au moment où le service Vacances Adultes aura confirmé votre week-end. Vous aurez, alors, la possibilité de régler la totalité de la somme avant le départ en trois fois maximum.

- Par chèque. Noter au recto, votre numéro de salarié, le week-end choisi et les dates. Ne pas antidater les chèques.
- Par prélèvement. Fournir une autorisation et un RIB
- Par CB. Déposer un chèque de garantie qui vous sera restitué lors de votre présentation au service Vacances.